

personnellement qui sera reçu par M<sup>e</sup> Defust, notaire à  
Laupon.

Adopté à l'unanimité.

10 Municipal. - Réunion de la Commission plénière du  
12 mai 1959.

M. le Maire rappelle les décisions prises au cours  
de la Commission plénière qui s'est tenue le 12 mai,  
savoir :

- opportunité de poursuivre les travaux à condition  
que le bilan financier actuellement favorable continue d'être  
tel de <sup>la</sup> part.
- nouvelles consultations avec le bureau "Sécuritas" afin que  
soient définis les avis de cet organisme de contrôle en ma-  
tière de construction.
- que toute construction nouvelle soit différée jusqu'au  
8 juin date à laquelle une importante instance opposant  
la Société des Bains à l'entrepreneur et à l'architecte sera  
plaidée devant le Tribunal civil de Bordeaux.
- prise de contact avec des spécialistes de l'exploitation  
des bains au sujet de l'organisation et de la rentabi-  
lité - M. le Directeur du bain de Bughien n'a pu  
encore venir - M. André sera contacté.

Le Conseil Municipal  
entérine les décisions ci-dessus approuvées lors de la  
commission plénière du 12 mai 1959.

Adopté à l'unanimité.

On répond à une demande de M. Menant  
M. le Maire précise que le bureau "Sécuritas" a donné  
son avis et que M. Roquebert, directeur, viendra faire son  
exposé à Royan devant le Conseil Municipal.

- autorisation au Maire de représenter la Ville dans une  
instance. - Le 8 juin prochain, doit être plaidée au  
Tribunal de grande instance de Bordeaux, une ins-  
tance pendante entre la Société des Bains d'une part  
l'entreprise France et Colonies et l'architecte, d'autre  
part.

Les avocats de la Ville pensent qu'elle peut

Vu et  
Le Rocher

59

Vu et a  
qu'il honore  
reçoit fide  
22-6-

50